Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 65302

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-83-65302

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces et services de proximité.	488		c1a																				
Commerces de détail général.	488			c1b																			
Divertissement commercial.					c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.						c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.							c2c																
Commerces de restauration.								c2d															
Centre commercial.	489								c5b														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a													
Services administratifs, financiers et immobiliers.	1000, 1001										S1												
Services personnels.												S2											
Services particuliers.													S4										

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																			
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																			
Ciné-parc		7213				★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★		★	★	★										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	5	35	35	35	35				35	35										
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	60	60	60	60		30	30	30										
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	2100	2100	1050				1050	1050										
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	25		13	13	13										
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	6	8	4	10		4	4	4										
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	8	6	10		6	6	6										
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	15	15	13	15		13	13	13										
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	10	15	8	15		8	8	8										
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	15	15	8	15		8	8	8										
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/6	1/6	1/6	1/8	1/6	1/6	1/6		1/6	1/6	1/2										
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	10	10	8					8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	60	100	100	80					80										
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

Usage conditionnel

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 25,0 metres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

488	Le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés. Cependant, cette limite ne s'applique pas lorsque le bâtiment est construit sur le terrain d'un centre commercial.
489	Un centre commercial doit avoir une superficie minimale de 930 mètres carrés.
775	L'aire de stationnement des usages permis dans la zone est autorisée sur le lot 4 229 999 située dans la zone 65300
1000	Le nombre de bâtiment contenant un ou des usages assujettis à cette disposition, est contingenté à 1 seul bâtiment.
1001	L'agrandissement d'un bâtiment principal contenant un ou des usages assujettis à cette disposition, doit respecter les normes suivantes : • La superficie au sol du bâtiment principal peut être agrandie au sol sur le même emplacement, d'une superficie maximale de : - 50% de la superficie au sol du bâtiment principal existant, si la superficie résultante au sol est inférieure à 300 mètres carrés; - 25% de la superficie au sol du bâtiment principal existant, si la superficie résultante au sol est comprise entre 300 et 900 mètres carrés; - 10% de la superficie au sol du bâtiment principal existant, si la superficie résultante au sol est supérieure à 900 mètres carrés; • Pour un agrandissement en hauteur, il est permis d'ajouter un seul étage, à la condition de ne pas excéder le nombre d'étages maximal autorisé dans la zone

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2017-86	ARS-757	2017-09-14
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12
VS-RU-2025-110	ARS-1717	2025-12-02